



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+ 33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Note relative à la rénovation des statuts :

Contexte :

Une nouvelle version des statuts du CC Sud a été adoptée à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 Juin 2017. Lors de cette AGE, il a été amplement commenté que cette version pourrait être améliorée. Le Secrétariat devait se charger de rassembler les demandes d'amendements et améliorations.

Pour diverses raisons contextuelles qui seront détaillées lors des réunions à Saint Jacques de Compostelle, il n'a pas été possible d'organiser de nouvelle consultation des membres sur ces statuts. Ainsi nous vous proposons uniquement l'étude des quelques modifications reçues au Secrétariat ou discutées lors de l'AGE de Madrid.

Demande d'ajout d'articles :

L'article 31 des anciens statuts a été oublié dans la nouvelle version. Il serait donc judicieux de le réintégrer à l'article 16 des nouveaux statuts :

*« L'organisation siège du **CC SUD** engagera les services d'un secrétaire général, sous les ordres du Président du CC SUD. »*

Demande de modification d'articles

* Article 13-11: *« Une absence non justifiée constatée lors de 3 réunions consécutives du Comité Exécutif entraînera la perte du statut de Membre de ce Comité. »*

Il a été demandé que la perte du statut de membre du Comité Exécutif soit effective à partir **de 2 d'absences consécutives** aux réunions du Comité Exécutif.

* Article **12.6** – *« En cas de vote, les membres absents pourront se faire représenter par une autre structure, pour peu qu'ils le signalent préalablement au CC SUD de manière écrite, au plus tard 7 jours avant chaque réunion. Chaque membre ne peut au plus recevoir qu'un seul pouvoir. De même, toute personne physique désignée comme représentant par plusieurs structures ne pourra disposer de plus de deux droits de vote. »*

Il a été demandé que le délai pour envoyer son pouvoir au Secrétariat du CC SUD soit de **3 jours** et non de 7.

